

Séance ordinaire du 5 octobre 2016
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent de la séance : Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 16-09-10116

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Gilles Delorme, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Procès-verbal de la séance du conseil du 7 septembre 2016
 - 2.2 Procès-verbal de correction du 26 septembre 2016
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 4.1.1 Règlements de concordance 16-R-185-1 et 16-R-186-2 de Richelieu
 - 4.1.2 Projet d'implantation d'un écocentre en zone agricole à Marieville, avis sur la demande d'autorisation de la MRC de Rouville
 - 4.2 Appel d'offres pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales, autorisation
 - 4.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), entérinement du rapport de la MRC Brome-Missisquoi
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire
 - 5.1.1 Aménagement et stabilisation des berges, étude des soumissions
 - 5.1.2 Aménagement floristique et faunique, étude des soumissions
 - 5.2 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, mandat pour la réalisation d'un cahier de charges
 - 5.3 Cours d'eau Catherine à Richelieu, entente pour la gestion des travaux d'urgence
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 *Règlement 302-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020 (PGMR)*, dépôt pour adoption
 - 6.2 Calendrier des collectes 2017, étude des soumissions et autorisation de la dépense
 - 6.3 SÉMECS - Cautionnement général en faveur du fonds municipal vert
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Projet d'étude sur la mise en place d'une équipe régionale d'interventions spécialisées

- 7.2 Modification de l'action 26 des plans de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville
- 8. Promotion et développement économique :
 - 8.1 Adoption des rapports du Fonds de développement des territoires
 - 8.2 Semaine mondiale de l'entrepreneuriat
 - 8.3 Politique commune FLI/FLS, modification
 - 8.4 Secteurs exclus du programme de Soutien au travail autonome, adoption
 - 8.5 *Règlement 300-16 modifiant le Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville*
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Travaux d'abattage et d'émondage dans le secteur de Marieville, offre de services de l'entreprise Émondage Pelletier
- 10. Demande d'appui
- 11. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 11.1 25^e anniversaire du réseau Fonds locaux de solidarité de la FTQ
 - 11.2 Journée Les Assises Montérégiennes
 - 11.3 Fédération canadienne des municipalités, Réseau des leaders communautaires
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2016
 - 12.3 Suivi de la Table de concertation des préfets de la Montérégie :
 - 12.3.1 Appui à la MRC du Haut-Richelieu, Entente sectorielle en persévérance scolaire et réussite éducative
 - 12.3.2 Quote-part supplémentaire pour 2016
 - 12.4 Renouvellement du contrat de Bioblanc
 - 12.5 *Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et une délégation de certains pouvoirs du conseil, adoption*
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Appui au mouvement de prolongation du RÉM jusqu'à l'autoroute 35
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

2. Dépôt pour adoption des procès-verbaux

Résolution 16-10-100117

2.1 Procès-verbal de la séance du conseil du 7 septembre 2016, adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 7 septembre 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-100118

2.2 Procès-verbal de correction du 26 septembre 2016

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de correction daté du 26 septembre 2016 tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen de St-Paul-d'Abbotsford demande un renouvellement de l'utilisation de la piste cyclable par le club de motoneige. Une demande écrite sera faite par l'association des motoneigistes.

4. Aménagement du territoire

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :

Résolution 16-10-10119

4.1.1 Règlements de concordance 16-R-185-1 et 16-R-186-2 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 25 août 2016, les règlements 16-R-185-1 et 16-R-186-2 de la Ville de Richelieu modifiant respectivement le Plan d'urbanisme 14-R-185 et le Règlement d'urbanisme 14-R-186 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements afin qu'ils soient conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver ;

Considérant que les modifications du plan d'urbanisme contenues au règlement 16-R-185-1 pour assurer sa concordance au SADR ont notamment pour objets :

- L'inscription d'un objectif visant à protéger 17 % du territoire en bois, corridors forestiers et milieux humides, à l'échelle métropolitaine ;
- L'inscription d'un objectif visant la réduction de la consommation d'eau potable et à prévoir des mesures à cet effet ;
- La distinction des affectations conservation 1 et conservation 2 et de prévoir des zones correspondantes ;
- Le positionnement de la Ville en fonction des concepts d'aménagement et de développement urbain définis au SADR ;
- L'ajout de mesures pour contrer la détérioration des secteurs anciens et les fuites commerciales et de services ;
- La description plus détaillée des critères de développement et de redéveloppement dans les périmètres d'urbanisation ;
- L'inscription chiffrée des seuils minimaux de densité résidentielle et de prévoir les dispositions respectant les dispositions minimales ;
- L'inscription d'un objectif visant à hausser la part modale des déplacements effectués par transport en commun ;
- Les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs dans le cas des nouveaux développements ;
- Les dispositions relatives à la localisation des installations d'intérêt métropolitain, au périmètre métropolitain d'urbanisation et à la localisation d'un pôle logistique de transport ;

Considérant que les modifications du règlement d'urbanisme contenues au règlement 16-R-186-2 pour assurer sa concordance au SADR ont notamment pour objets :

- La cartographie des secteurs agricoles déstructurés en zone agricole ;
- Les dispositions sur les commerces et services à la lumière des critères de déploiement ou de redéploiement commercial et des normes générales relatives aux commerces et équipements en fonction des pôles urbains ;
- La cartographie des zones de contraintes sonores et les normes minimales applicables à cet effet ;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements 16-R-185-1 et 16-R-186-2 de la Ville de Richelieu s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 16-R-185-1 et 16-R-186-2 de la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10120

4.1.2 Projet d'implantation d'un écocentre en zone agricole à Marieville, avis sur la demande d'autorisation de la MRC de Rouville

Considérant que la MRC de Rouville demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), par sa résolution 15-10-9793, les autorisations nécessaires pour procéder à l'implantation d'un écocentre régional principal à Marieville sur les lots 1 656 409 et 1 657 544 du cadastre du Québec;

Considérant que la CPTAQ requiert de la MRC de Rouville une recommandation sur cette demande et ce, en regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire de la MRC ;

Considérant que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale pour la principale raison que l'usage projeté ne constitue pas un immeuble protégé au sens des dispositions sur les odeurs provenant des activités agricoles ;

Considérant que la pratique des activités reliées à l'écocentre n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes aux activités agricoles des lots avoisinants et n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole compte tenu des perspectives agricoles des lots visés et du terrain bien circonscrit ;

Considérant que l'autorisation recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

Considérant qu'aucun élément de cette demande ne permet d'affirmer qu'elle pourrait avoir un effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Considérant qu'il n'y a pas dans le pôle régional de services et d'équipements de Marieville d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Considérant qu'en vertu du SADR, le terrain visé par cette demande est situé dans le territoire d'affectation agricole, plus précisément à l'intérieur d'un secteur agricole déstructuré et, à cet effet, que le projet d'écocentre régional principal s'inscrit en conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire ;

Considérant que la présente demande n'est pas visée par les objets du Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes et les objets du Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes, lequel règlement ne s'applique plus sur le territoire de la Ville de Marieville ;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, recommande à la CPTAQ dans le dossier 412970 d'acquiescer à la demande d'autorisation de la MRC de Rouville pour procéder à l'implantation d'un écocentre régional principal à Marieville sur les lots 1 656 409 et 1 657 544 du cadastre du Québec.

Il est également **résolu** d'indiquer à la CPTAQ que cette demande d'autorisation s'inscrit en conformité aux dispositions du *Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes*, lequel règlement ne s'applique plus sur le territoire de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget
Résolution 16-10-10121

4.2 Appel d'offres pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales, autorisation

Considérant que la MRC de Rouville désire procéder à un appel d'offres publiques pour des services professionnels pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

Considérant que les membres du conseil de la MRC, dans le cadre d'une séance de travail, ont pris connaissance du projet de cahier des charges relatif au PIIRL et s'en disent satisfaits ;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, et **résolu** d'approuver, tel que présenté, le document intitulé « *Appel d'offres de services professionnels – Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2016-2017 – MRC de Rouville* », dont les critères d'évaluation qualitative des soumissions et leur pondération décrits dans ce document, et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de ces services.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10122

4.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), entérinement du rapport de la MRC Brome-Missisquoi

Considérant que la MRC Brome-Missisquoi a été désignée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie et qu'à cet égard a mandaté l'Agence forestière de la Montérégie à agir à titre de mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du MFFP ;

Considérant que dans le cadre de ce programme il est impératif que chacune des MRC signataires de l'entente de délégation adopte le rapport annuel 2015-2016 du PADF;

Considérant que la Table des préfets de la Montérégie a adopté par principe le rapport en demandant à toutes les MRC de l'adopter conformément à l'entente ;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu** d'adopter le rapport annuel 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) préparé par la MRC Brome-Missisquoi et de leur transmettre cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire

Résolution 16-10-10123

5.1.1 Aménagement et stabilisation des berges, étude des soumissions

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 16-09-10092 du 7 septembre 2016, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges requis dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges dont le bassin drainant se situe sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire et de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir ;

Considérant qu'il a été procédé, le mardi 4 octobre 2016, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des trois (3) soumissions déposées, celle de l'entreprise Huard Excavation inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / Travaux d'aménagement du cours d'eau et de stabilisation Branche 9 du cours d'eau Soulanges* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 15 septembre 2016;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Picotte, et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Huard Excavation inc., datée du 3 octobre 2016, pour l'exécution de l'aménagement et stabilisation des berges dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges au prix de 32 009,04 \$ (29 228 \$ taxes au net);

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10124

5.1.2 Aménagement floristique et faunique, étude des soumissions

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 16-09-10092 du 7 septembre 2016, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution de travaux d'aménagement faunique et floristique requis dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges dont le bassin drainant se situe sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire et de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir ;

Considérant qu'il a été procédé, le mercredi 5 octobre 2016, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des deux (2) soumissions déposées, celle de l'entreprise Aménagement Natur'eau-Lac inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, Aménagement faunique et floristique, documents de soumission / Travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges*», préparé par ALPG consultants inc. et daté du 15 septembre 2016;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Aménagement Natur'eau-Lac inc., datée du 2 octobre 2016, pour l'exécution d'aménagement faunique et floristique des berges dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges au prix de 51 221,36 \$ (46 771,93 \$ taxes au net) ;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10125

5.2 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, mandat pour la réalisation d'un cahier de charges

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-02-9589 du 4 février 2015, a entrepris les procédures nécessaires en mandatant la firme ALPG consultants inc pour l'étude des problématiques d'instabilité des berges et d'érosion dans le cours d'eau Dufour ;

Considérant la recommandation du consultant à l'effet d'envisager 3 solutions d'intervention pour contrer la problématique observée et que suite à des discussions avec des représentants de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, l'une d'elle est favorisée compte tenu de son efficacité;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les procédures afin de prolonger le tuyau du Chemin Richelieu vers l'amont du cours d'eau sur une distance approximative de 70 mètres;

Considérant qu'en accord avec la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville, les municipalités concernées par les travaux doivent entériner la décision de procéder aux travaux requis et statuer sur un mode de répartition des coûts de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** :

1. D'accorder à ALPG consultants inc. le mandat de produire le cahier des charges des travaux à réaliser et toute autre action nécessaire à la réalisation des travaux pour la prolongation du tuyau existant ;
2. De demander à la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu de transmettre à la MRC de Rouville, dans les meilleurs délais, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) D'appuyer les travaux d'aménagement dans le cours d'eau Dufour tels que décrits par ALPG consultants inc. ;
 - b) De statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau ;

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10126

5.3 Cours d'eau Catherine à Richelieu, entente pour la gestion des travaux d'urgence

Considérant que la Ville de Richelieu doit procéder au remplacement de la canalisation du cours d'eau Catherine, sur les lots 1 811 848 et 4 549 645 du cadastre officiel du Québec de cette municipalité, laquelle canalisation est affaissée et représente une obstruction au libre écoulement, causant des inondations dans ce secteur;

Considérant que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) à l'effet de toute MRC doit réaliser des travaux requis pour rétablir l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau sous sa compétence lorsqu'elle est informée d'une obstruction qui menace la sécurité des biens et des personnes;

Considérant que la MRC de Rouville peut, par entente, confier à une municipalité la gestion de travaux dans un cours d'eau, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

Considérant que la MRC de Rouville et la Ville de Richelieu ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins de confier à la Ville la gestion des travaux d'aménagement visant le remplacement d'une canalisation existante dans le cours d'eau Catherine ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme, et **résolu** d'autoriser, le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, l'*Entente relative à la gestion des travaux des travaux d'urgence dans le cours d'eau Catherine sur le territoire de la Ville de Richelieu*, laquelle entente a pour objet de confier à la Ville de Richelieu la prise en charge de ces travaux d'urgence requis visant le retrait des canalisation et l'aménagement de nouvelles structures dont les plans devront être soumis, le cas-échéant et dans un délai prioritaire, à la MRC afin de respecter les prescriptions techniques du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC et être conformes à la réalité du terrain.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 16-10-10127

6.1 *Règlement 302-16 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020 (PGMR), dépôt pour adoption*

Considérant que la MRC de Rouville doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) applicable à la partie de son territoire qui n'est pas incluse dans la CMM, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans ;

Considérant que le 25 février 2005 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de Rouville ;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC a fixé par la résolution 14-09-9433, le 3 septembre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR ;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC de Rouville a adopté le 7 octobre 2015 par sa résolution 15-10-9790 son projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que conformément à la Loi, la MRC de Rouville a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion ;

Considérant que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 30 juin 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015, du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi, le 15 juin 2016 ;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** que le règlement 302-16, édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2016-2020 de la MRC de Rouville et ses annexes, comme déclarés révisés et modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit et est adopté. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10128

6.2 **Calendrier des collectes 2017, étude des soumissions et autorisation de la dépense**

Considérant que la MRC de Rouville distribue annuellement aux citoyens de son territoire un calendrier sur les différentes collectes des matières résiduelles ;

Considérant que la MRC a confié à la firme Créations Cité Graphique de Marieville la conception du calendrier des collectes 2017 et a demandé à cette dernière d'obtenir trois (3) soumissions pour l'impression de ce calendrier auprès d'imprimeries de la région ;

Considérant que la proposition de l'imprimerie Flexoplus est la plus basse soumission conforme parmi les trois soumissions déposées ;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 7 000 \$ pour l'ensemble des dépenses reliées à ce projet, selon la description suivante :

- La conception du calendrier au prix de 919,80 \$ (839,90 \$ taxes au net) par la firme Créations Cité Graphique ;
- Les frais de distribution à chaque adresse civique du territoire de la MRC de ce calendrier 2017 estimés à 3 000 \$;

- L'impression du calendrier 2017 au prix de 2 520,25\$ (2°301,33 \$ taxes au net) par l'imprimerie Flexoplus, selon la soumission datée du 13 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10129

6.3 SÉMECS – Convention de prêt et subvention du fonds municipal vert

Considérant que la MRC de Rouville est l'un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (ci-après appelée la « SÉMECS ») et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé ;

Considérant que la SÉMECS doit entreprendre son projet de construction et d'exploitation d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation sur le territoire de la ville de Varennes et qu'à ce titre elle doit obtenir un financement du Fonds municipal vert (ci-après appelé le « FMV ») ;

Considérant que la SÉMECS a reçu du FMV une convention de prêt et de subvention au moyen d'un prêt de 7 500 000 \$ et d'une subvention de 750 000 \$, portant la date du 12 septembre 2016 et le N° du projet : 13041 (ci-après appelée la « Convention ») ;

Considérant que la SÉMECS a accepté cette Convention par sa résolution numéro 2016-09-05, résolution par laquelle elle demande à ses actionnaires privés ou publics de se porter caution de ses obligations aux termes de la Convention ;

Considérant que le cautionnement requis de tous les actionnaires de la SÉMECS constitue une sûreté requise par le FMV ;

Considérant qu'aux termes de la Loi concernant la possibilité, pour les fondateurs municipaux, de se rendre caution de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., la MRC de Rouville peut cautionner les obligations de la SÉMECS pour un montant n'excédant pas celui proportionnel à sa part dans le capital-actions de la SÉMECS ;

Considérant que tous les autres actionnaires, privés ou publics, de la SÉMECS doivent aussi se porter caution des engagements de celle-ci et dans la même mesure afin de maintenir l'égalité entre eux ;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu** que :

1. La MRC de Rouville se porte caution des engagements pris par la SÉMECS aux termes de la Convention du FMV pour un montant n'excédant pas 16,20 % de tels engagements, aux conditions suivantes :
 - a. Les autres actionnaires de la SÉMECS se portent aussi caution dans les limites de leur part proportionnelle dans le capital-actions de la SÉMECS ;
 - b. Toutes les cautions ont les mêmes obligations.
2. Le préfet de la MRC de Rouville soit autorisé à signer, une fois les conditions mentionnées ci-devant rencontrées, la Convention conforme au projet de Convention soumis à la MRC de Rouville pour approbation et approuvé aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Résolution 16-10-10130

7.1 Projet d'étude sur la mise en place d'une équipe régionale d'interventions spécialisées

Considérant qu'un projet d'étude sur la mise en place d'une équipe régionale d'interventions spécialisées a été soumis au Comité en sécurité incendie de la MRC de Rouville et que ce dernier, par la résolution CSI-09-047, n'en recommande pas la mise en place ;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** de suivre la recommandation du Comité en sécurité incendie de la MRC et de ne pas donner suite au projet d'étude sur la mise en place d'une équipe régionale d'interventions spécialisées.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10131

7.2 Modification de l'action 26 des plans de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville (ci-après appelé « Schéma ») est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012 ;

Considérant qu'une MRC peut modifier son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux articles 22 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

Considérant que la MRC de Rouville est d'avis qu'il y a lieu de modifier l'action 26 du Schéma portant sur le système de communication afin d'améliorer l'efficacité de cette action et, ainsi, mieux atteindre les objectifs du Schéma ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** d'adopter un projet de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville ayant pour objet de remplacer, à l'onglet – 3 intitulé « La sécurité incendie », le libellé actuel de l'action 26 par le libellé suivant : « *Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat et compatible pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.* » ;

Il est également **résolu** de soumettre ce projet de modification du Schéma au ministère de la Sécurité publique pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Promotion et développement économique

Résolution 16-10-10132

8.1 Adoption des rapports du Fonds de développement des territoires

Considérant qu'en vertu du Fonds de développement des territoires adopté par le gouvernement du Québec, la MRC de Rouville dispose d'une aide financière pour favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

Considérant que la MRC doit annuellement produire un rapport d'activité publié sur son site WEB et un rapport au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire afin de répondre aux exigences de l'entente et ainsi obtenir le versement annuel des sommes indiquées à l'entente ;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville entérine les rapports d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016 du Fonds de développement des territoires (FDT) tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et que celui-ci fasse partie intégrante de cette résolution.

Il est également **résolu** que ces rapports soient l'un déposé sur le site Web de la MRC de Rouville et l'autre expédié au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10133

8.2 Semaine mondiale de l'entrepreneuriat

Considérant que la MRC de Rouville désire organiser différentes activités pour souligner la semaine mondiale de l'entrepreneuriat ;

Considérant que la responsable du projet a déposé au conseil des maires la programmation et un budget prévisionnel pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de ce projet et que ces derniers s'en disent satisfaits ;

Considérant que cette approbation n'enlève pas l'obligation de soumettre les dépenses effectuées pour ratification et approbation par le conseil ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** d'autoriser la responsable du projet à organiser la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat selon la programmation et le budget prévisionnel d'un maximum de 10 000 \$, pourvu que l'ensemble de ces dépenses soit déposé à une séance ultérieure pour approbation par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10134

8.3 Politique commune FLI/FLS, modification

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9865 du 9 décembre 2015, a adopté une *Politique d'investissement commune FLI/FLS* ;

Considérant que la MRC doit modifier cette politique suite à la signature de l'avenant 2016-01 au contrat de prêt dans le cadre du FLI ;

Considérant qu'une nouvelle version de la politique a été soumise au conseil lors de la présente séance, et que ce dernier s'en dit satisfait ;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu** de remplacer la *Politique d'investissement commune FLI/FLS* adoptée le 9 décembre 2015 par la version intitulée « *Politique d'investissement – Catégorie prêts - Politique d'investissement commune FLI/FLS* », laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10135

8.4 Secteurs exclus du programme de Soutien au travail autonome, adoption

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter la liste des secteurs exclus du programme de Soutien au travail autonome tel que présentée lors de la présente séance et que celle-ci fait partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10136

8.5 *Règlement 300-16 modifiant le Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville*

Considérant que la MRC de Rouville désire modifier le règlement créant le comité d'investissement commun suite à la signature de l'avenant 2016-01 au contrat de prêt dans le cadre du FLI ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 7 septembre 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 300-16 a été remise, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu** d'adopter le *Règlement 300-16 modifiant le Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'adapter le libellé du règlement numéro 292-15 au texte de l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 16-10-10137

Travaux d'abattage et d'émondage dans le secteur de Marieville, offre de services de l'entreprise Émondage Pelletier

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Émondage Pelletier, datée du 21 septembre 2016, pour l'exécution des travaux d'abattage des arbres morts et d'émondage d'une section de la piste cyclable La Route des Champs située sur le territoire de Marieville, au prix forfaitaire de 8 700,00 \$, et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat ainsi que pour les frais de disposition des branches au site de dépôts de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demande d'appui

Aucun sujet.

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 25^e anniversaire du réseau Fonds locaux de solidarité de la FTQ

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation au 25^e anniversaire du réseau Fonds locaux de solidarités de la FTQ.

11.2 Journée Les Assises Montérégiennes

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation à la journée des Assises Montérégiennes.

11.3 Fédération canadienne des municipalités, Réseau des leaders communautaires

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance de la Fédération canadienne des municipalités.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 16-10-10138

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Alain Brière , appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 511 538,64 \$ dont 609,67 \$ représentent les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2016

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* » et « *État comparatif # 2, solde période v/s budget* » sont déposés au conseil conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*. Ces documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectuées au 31 août 2016 et les revenus et les dépenses effectués au 31 août 2015 et, d'autre part, entre les revenus et dépenses effectués au 31 août 2016 et les montants prévus au budget 2016 pour une période de huit (8) mois.

12.3 Suivi de la Table de concertation des préfets de la Montérégie

Résolution 16-10-10139

12.3.1 Appui à la MRC du Haut-Richelieu, Entente sectorielle en persévérance scolaire et réussite éducative

Considérant que par sa résolution 14372-16 la MRC du Haut-Richelieu manifeste son désir d'administrer en tout ou en partie l'Entente sectorielle en persévérance scolaire et réussite éducative ;

Considérant que la Table de concertation des préfets de la Montérégie par sa résolution 480-09-16 supporte cette demande ;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Robert Vyncke, et **résolu** que la MRC de Rouville supporte la demande de la MRC du Haut-Richelieu d'administrer en tout ou en partie l'Entente sectorielle en persévérance scolaire et réussite éducative à être conclue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10140

12.3.2 Quote-part supplémentaire pour 2016

Considérant que la Table de concertation des préfets de la Montérégie par sa résolution 481-09-16 a accordé un contrat pour des travaux administratifs pour la période de septembre 2016 à juin 2017 ;

Considérant que le budget pour ce contrat est réparti entre les 15 MRC de la Montérégie à parts égales, pour un montant de 1 667 \$, dont le quart à verser en 2016 ;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, et **résolu** de verser une quote-part supplémentaire de 416,75 \$ en 2016 à la Table de concertation des préfets de la Montérégie et de prévoir le montant résiduel au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10141

12.4 Renouvellement du contrat de Bioblanc

Considérant que l'entreprise Bioblanc a soumis à la MRC de Rouville une proposition de renouvellement du contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC pour l'année 2017 au prix de 21 096,92 \$;

Considérant que les services d'entretien ménager fournis par l'entreprise Bioblanc ont été rendus à la satisfaction de la MRC depuis 2014 ;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme, et **résolu** d'accepter la proposition de Bioblanc, datée du 8 septembre 2016, pour la fourniture du service d'entretien ménager du centre administratif de la MRC pour l'année 2017.

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 21 096,92 \$ à la Partie 1 du budget 2017 pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-10-10142

12.5 Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et une délégation de certains pouvoirs du conseil, adoption

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire ;

Considérant que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

Considérant qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

Considérant qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation à un officier municipal n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

Considérant que l'article 176.4 et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* prévoient une obligation de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire ;

Considérant qu'il y a aussi lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 7 septembre 2016 ;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière, et **résolu** d'adopter le *Règlement 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et une délégation de certains pouvoirs du conseil*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaire et délègue à certains officiers municipaux de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 16-10-10143

14.1 Appui au mouvement de prolongation du REM jusqu'à l'autoroute 35

Considérant que les villes de Chambly et de Saint-Jean-sur-Richelieu ont déposé, le 22 septembre dernier, un mémoire au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) dans le cadre du projet de réseau électrique métropolitain de transport ;

Considérant que ce mémoire recommande au promoteur, CDPQ Infra, d'intégrer dans le tracé actuel menant à la gare terminale, les infrastructures nécessaires à un prolongement dans l'axe de l'autoroute 10 et, d'étudier le prolongement vers l'intersection des autoroutes 10 et 35 ;

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC de Rouville a identifié comme objectifs généraux relatifs au transport et à la mobilité durable : l'augmentation et la maximisation de l'offre de transport collectif sur le territoire, ainsi que l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants ou futurs en matière de transport en commun ;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin, et **résolu** d'appuyer la démarche des villes de Chambly et Saint-Jean-sur-Richelieu dans leur recommandation au BAPE et au promoteur du projet sur le prolongement du tracé jusqu'à l'autoroute 35 ;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution à la Ville de Chambly, à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, au commissaire responsable du dossier au Bureau d'audience publique sur l'environnement, au promoteur du projet CDPQ Infra, ainsi qu'aux MRC du Haut-Richelieu et de la Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

M. Guy Benjamin pose des questions relativement à la desserte policière sur le territoire. Il demande que le sujet soit ajouté au Comité de sécurité publique du mois d'octobre.

M. Gilles Delorme mentionne les félicitations faites par le président de la SEMECS, au sujet du nouveau logo de la MRC.

M. Alain Brière, mentionne le prix Gérard-Desrosiers remis à la municipalité de Rougemont lors du congrès de la FQM, et ce, pour la réalisation de la bibliothèque.

Résolution 16-10-10144

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** de lever la séance à 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière